

N° 236 — *ARRÊTÉ du 17 novembre 1871 autorisant le sieur Valex à créer un parc à huîtres en face de sa propriété, sise à Punaauia, quartier de Vaipoopoo.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande en concession d'un parc à huîtres formée par le sieur Valex ;

Vu les conclusions favorables de la commission chargée, en vertu des dispositions du décret du 10 novembre 1862, d'examiner si le parc projeté ne peut nuire à la navigation et si son établissement n'est l'objet d'aucune réclamation ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le sieur Valex est autorisé à créer un parc à huîtres en face de sa propriété, sise à Punaauia, quartier de Vaipoopoo.

ART. 2. Ladite autorisation est et demeure essentiellement révocable ; elle pourra être retirée ultérieurement si les circonstances ou des besoins imprévus l'exigent.

ART. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 17 novembre 1871.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : L. LE GUAY.

N° 237. — *ORDRE du 17 novembre 1871 déléguant à M. l'Ordonnateur les fonctions de Commandant Commissaire de la République pendant l'absence du Commandant.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre départ pour les Iles Tuamotu et Gambier,

ORDONNONS :

Pendant notre absence, M. l'Ordonnateur remplira à Tahiti, par délégation, les fonctions de Commandant Commissaire de la République.

Il signera la correspondance et les pièces de comptabilité et au-